[Text]

Mr. Johnson: Do you not just go five-minute speeches in the order the chair is notified that people want to speak?

• 1540

The Chairman: Theoretically, yes, but if we are under a time restraint there is a possibility that some questioners may not get an opportunity. After the initial round I will try to be as fair as possible.

Mr. Johnson: The point I am trying to make is that after the first round I do not think it should be by party necessarily. I think all members should be equal. I do not care where it starts, but each person gets a chance to speak and not as a representative of a party.

The Chairman: That is a fair comment. Would the committee accept leaving in the chair's hands that for the second round I could follow that type of procedure?

Mr. Kaplan: The first two or three questioners would still get ten minutes. You are talking about subsequent rounds.

The Chairman: I am talking about the second five-minute round.

Motion agreed to

The Chairman: The motion dealing with support staff reads that the clerk of the committee, in consultation with the Principal Clerk, Public Bills Office, and the chairman, be authorized to engage the services of temporary secretarial staff, as required, for a period not to exceed 30 working days after the committee has presented its report to the House.

Mr. Lee: I so move.

The Chairman: This is a standard motion, I believe, that assists the clerk once the committee has finished its deliberations, if there are time restraints, to get the matters published and distributed. Is that right, Mr. Clerk?

The Clerk: Yes. It actually has to do with the nature of public bills. Sometimes there is a very heavy load; sometimes there is not very much, so there is a fairly restricted core staff that is permanent. As we get more work, we hire staff out of the committee budget. It amounts to one secretary.

Motion agreed to

The Chairman: That takes care of the standard motions. At this point there is one matter I would like to put before the committee, and I would welcome any discussion. Customarily we would hear from the minister and the officials as our first witnesses. One option would be to have the officials appear before that to give the committee members an opportunity to discuss various aspects of the bill and be briefed on details of the bill. I understand many of you may have already had such a briefing and may want to forgo that, in which case our next meeting would be to hear from the minister and his officials. Is there any comment or direction I can get from the committee in that respect?

[Translation]

M. Johnson: N'accordez-vous pas tout simplement cinq minutes aux intervenants dans l'ordre dans lequel ces derniers ont demandé la parole au président?

Le président: Oui, en théorie, mais si le temps est limité, il se peut que tous ceux qui désirent poser des questions n'aient pas l'occasion de le faire. Après le premier tour, j'essaierai d'être le plus juste possible.

M. Johnson: Ce que je veux dire, c'est qu'après le premier tour nous ne devrions pas nécessairement procéder par parti. Nous devrions tous être considérés comme égaux. Peu importe l'ordre du début, chacun devrait avoir l'occasion de s'exprimer comme tel et non pas en tant que représentant d'un parti.

Le président: C'est un point de vue qui se défend. Le comité est-il prêt à laisser la présidence procéder de cette façon pour le deuxième tour?

M. Kaplan: Les deux ou trois premiers intervenants auraient quand même droit à dix minutes. Nous parlons des tours subséquents, n'est-ce pas?

Le président: Du deuxième tour de cinq minutes.

La motion est adoptée

Le président: La motion concernant le personnel de soutien est la suivante: Que le greffier du Comité, en consultation avec le greffier principal du Bureau des projets de loi d'intérêt public, ainsi qu'avec le président, soit autorisé à retenir au besoin les services d'employés additionnels, pour la durée du mandat du Comité, pour une période ne dépassant pas 30 jours ouvrables après le dépôt de son rapport final.

M. Lee: J'en fais la proposition.

Le président: C'est la motion d'usage qui permet au greffier, si je ne m'abuse, une fois que le comité a terminé ses travaux, selon des délais fixes, de faire publier et distribuer la documentation nécessaire. N'est-ce pas, monsieur le greffier?

Le greffier: En effet. C'est dû à la nature même des projets de loi d'intérêt public. Parfois, la charge de travail est très lourde, parfois, elle est très légère; le personnel permanent est restreint à sa plus simple expression. Lorsqu'il y a un surplus de travail, il faut donc embaucher du personnel supplémentaire à partir du budget du Comité. En réalité, il s'agit d'un ou d'une secrétaire.

La motion est adoptée

Le président: Voilà donc pour les motions courantes. À ce moment-ci, j'aimerais consulter le comité sur un point. Ordinairement, les premiers témoins devraient être le ministre et ses hauts fonctionnaires. Une option serait d'inviter préalablement les hauts fonctionnaires à venir rencontrer les membres du comité pour discuter avec eux de certains aspects du projet de loi et les informer de façon générale. Cependant, si je comprends bien, beaucoup d'entre vous ont déjà eu cette information et souhaiteraient passer tout de suite à l'étape suivante, qui serait la réunion proprement dite avec les ministres et ses hauts fonctionnaires. Puis-je savoir quel est l'avis définitif du comité à ce sujet?